**PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

Réf : 20240325-SV-03

Orléans, le 25 mars 2024

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : **Sylvie VANNIER**
Tél : 02 38 77 41 20
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

BFJ - MR BRICOLAGE
39 rue Jean Monnet
45300 PITHIVIERS

**Objet :** agrément distribution, application en prestation de service, ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

***Textes règlementaires :***

*- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
*- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;*
*- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*
*- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
*- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à la directrice de la DRAAF et subdélégation de signature de la DRAAF en matière d'administration générale*

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément, prenant en compte le changement de siren, est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/ .

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,

Nicolas FRADIN

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

# AGRÉMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Textes règlementaires :***

*- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
*- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;*
*- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*
*- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
*- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à la directrice de la DRAAF et subdélégation de signature de la DRAAF en matière d'administration générale*

**L'organisme** **BFJ - MR BRICOLAGE**
siret 529 307 100 00030

domicilié 39 rue Jean Monnet
45300 PITHIVIERS

est agréé sous le **numéro d'immatriculation** : **CE01652**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

| | | |
|---|---|---|
| BFJ - MR BRICOLAGE | 45300 | PITHIVIERS |

Fait à Orléans, le lundi 25 mars 2024

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service Régional de l'Alimentation
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Nicolas FRADIN


DRAAF Centre-Val de Loire – Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 77 40 00 – http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/